

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 157

22 février 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|------|---|------|
| Amiral General Partners, S.à r.l., Strassen | 7520 | Insurance Participations Company S.A., Luxembourg | 7533 |
| Antiva Finance S.A., Luxembourg | 7532 | Intekbio S.A., Luxembourg | 7503 |
| Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg | 7536 | J.B. Wines S.A., Luxembourg | 7503 |
| Aube Invest S.A.H., Luxembourg | 7529 | Jura Holding S.A., Luxembourg | 7534 |
| Azay Holding S.A., Luxembourg | 7536 | Kodo S.A.H., Luxembourg | 7504 |
| B.C.R.E. Brack Capital Real Estate, S.à r.l., Luxembourg | 7504 | LODH Selective, Lombard Odier Darier Hentsch Selective, Sicav, Luxembourg | 7496 |
| B.E.M. S.A., Luxembourg | 7513 | Massalia Investissements S.A., Luxembourg | 7532 |
| Bossio, S.à r.l., Niederkorn | 7504 | Maximmo S.A., Strassen | 7489 |
| Callander Managers S.A., Luxembourg | 7490 | Nectar Holding S.A., Strassen | 7504 |
| Caralto Holding S.A., Luxembourg | 7514 | Northtrop Investissements S.A., Luxembourg | 7529 |
| Channel Estates S.A., Luxembourg | 7535 | Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg | 7532 |
| Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxembourg | 7534 | Orlan Invest S.A., Luxembourg | 7535 |
| Damolou Holding S.A., Luxembourg | 7533 | Polaris Architects, S.à r.l., Luxembourg | 7493 |
| DH Real Estate Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg | 7493 | Shell Luxembourgeoise, S.à r.l., Bertrange | 7503 |
| Escalette Investissements S.A.H., Luxembourg | 7531 | Sined Technologies S.A., Luxembourg | 7533 |
| Fifood S.A., Luxembourg | 7514 | Sogecar Centre S.A., Bertrange | 7493 |
| GREI, General Real Estate Investments S.A., Luxembourg | 7531 | Sogecar Ouest S.A., Bertrange | 7495 |
| Gutland Mëllech S.A., Luxembourg | 7530 | Squirton S.A., Luxembourg | 7530 |
| Headland Finance and Arleston Finance S.N.C., Munsbach | 7514 | Swiss Finance & Property Management Luxembourg S.A., Machtum | 7519 |
| Headland Finance, S.à r.l., Munsbach | 7509 | Third American Invest Hold Company S.A.H., Luxembourg | 7536 |
| Helen Holdings S.A., Luxembourg | 7526 | Transmed Holding S.A., Luxembourg | 7534 |
| Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg | 7527 | Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg | 7531 |
| | | Walser Euro Cash Wachstum | 7530 |

MAXIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.767.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signatures.

(099518.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CALLANDER MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.949.

L'an deux mille cinq, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALLANDER MANAGERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jaques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 octobre 1988, publié au Mémorial C numéro 304 du 18 novembre 1988. Le capital a été converti en Euro suivant décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenu en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 743 du 7 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Thill, membre de la direction, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Mise en conformité des statuts au chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002, et augmentation du capital social à concurrence de la somme de 26.053,24 EUR pour le porter de 123.946,76 EUR à 150.000,00 EUR sans création d'actions nouvelles.

2) Refonte des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Pour mettre les statuts en conformité avec le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (26.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,00 EUR), sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces. La preuve du versement a été rapportée au notaire, qui le constate, sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination CALLANDER MANAGERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société serait établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la Commune par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. L'objet unique de la société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds CALLANDER FUND, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du fonds. Elle pourra pour compte du fonds et des propriétaires indivis conclure des contrats, emprunter et prêter tous montants, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres de créances, d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, exercer pour compte du fonds et des propriétaires indivis tous droits et privilèges,

en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières incluses dans les avoirs du fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille Euros (150.000,00 EUR). Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le Conseil d'Administration dans les limites légales.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration. Si le Conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Art. 8. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents co-propriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 9. La société est administrée par un Conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un an par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être procédé à son remplacement à titre provisoire en observant à ce sujet les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou, à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou, à son défaut, de deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La Présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou de l'étranger indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, câble, télé ou télécopie à un de ses collègues du Conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du Conseil et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents à condition que la décision soit signée par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 10, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement CALLANDER FUND.

Art. 13. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ses délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 14. La société est représentée en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués à la gestion journalière sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par le ou les délégués suivant les attributions et les répartitions de pouvoirs dûment publiées.

Art. 15. Les opérations de la société sont surveillées par un, ou plusieurs, réviseur d'entreprises nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs d'entreprises, ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs d'entreprises resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement, les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles.

En outre, tous les éléments de la situation patrimoniale du fonds CALLANDER FUND seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant, suivant ce qui est dit à l'article 113 de la loi du 20 décembre 2002.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le deuxième mardi du mois de mars à dix heures du matin.

Si le jour prévu n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 18. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, toute autre personne dûment désigné à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs, tous formant le bureau.

L'Assemblée générale délibère sur les objets portés à l'ordre du jour. Toutefois une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf ce qui est dit à l'article vingt et un ci-après, les décisions sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signées par le président ou par deux membres du Conseil.

Art. 21. En cas de modification aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de dissolution de la société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 24. Les dividendes décidés seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration. Dans les conditions fixées par la loi, il peut être décidé du paiement d'acomptes sur dividendes.

Art. 25. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

Art. 26. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 27. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Thill, L. Moulard, F. Pilotaz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, vol. 1475, fol. 1, case 11. – Reçu 260,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

J.-P. Hencks.

(013919.3/216/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.813.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(099000.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.342.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 juillet 2004.

O. Dandois

Administrateur-Délégué

(099435.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

POLARIS ARCHITECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 47, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 105.989.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur François Thiry, architecte, né à Rocourt (B) le 24 avril 1972, demeurant à L-1727 Luxembourg, 38, rue Arthur Herchen,

2. Madame Carole Schmit, architecte, épouse Thiry, née à Luxembourg le 4 juillet 1973, demeurant à L-1727 Luxembourg, 38, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}. Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires actuels de parts ci-après créée et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation et la gestion d'un bureau d'architecte.

A ce titre, elle peut accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement, ainsi que toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'étude dans le domaine de l'architecture, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'exercice et aux disciplines de la profession d'architecte et aux disciplines spécialisées dans l'art de bâtir et dans l'urbanisme.

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien.

Elle pourra s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société s'interdit toute participation ou activité susceptible de créer un conflit d'intérêt et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de POLARIS ARCHITECTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Au moins soixante-quinze pour cent (75%) des parts et des droits de vote doivent être détenus par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), inscrite(s) comme membre(s) obligatoire(s) ou membre(s) facultatif(s) à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils (OAI).

Les autres vingt-cinq pour cent (25%) au maximum des parts et des droits de vote ne peuvent pas être détenus par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui risque(nt) de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance professionnelle de la société en question.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants sont nommés, et à moins que l'assemblée générale n'en dispose autrement, la société est engagée par la signature d'un des deux gérants.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent, chaque associé ayant un nombre de voix égale au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ses pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Madame Carole Schmit, préqualifiée, cinquante parts sociales | 50 |
| 2) Monsieur François Thiry, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mises à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur François Thiry, architecte, né à Rocourt (B) le 24 avril 1972, demeurant à L-1727 Luxembourg, 38, rue Arthur Herchen,

- Madame Carole Schmit, architecte, épouse Thiry, née à Luxembourg le 4 juillet 1973, demeurant à L-1727 Luxembourg, 38, rue Arthur Herchen,

lesquels pourront valablement engager la Société par leur seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi au 47, rue de Vianden L-2680 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Thiry, C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, vol. 147S, fol. 3, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

A. Schwachtgen.

(014707.3/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SOGECAR OUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.344.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 juillet 2004.

J.-M. Docquier

Administrateur

(099436.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**LODH SELECTIVE, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE,
Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MFI - MASTER FUND INTERNATIONAL).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.036.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth day of October.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of MFI MASTER FUND INTERNATIONAL (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 45 036), incorporated by a deed of the Maître Camille Hellinckx, on 24th September 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 4th November 1993, number 528. The articles of incorporation were amended from time to time and for the last time by a deed of the undersigned notary on 17th December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 24th February 2003.

The Meeting was presided by Ms Sylvie Dobson, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Emmanuelle Schneider, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Sophie Dubru, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this meeting, as more detailed in the convening notice sent to shareholders on 8th October 2004, is the following:

1) Amendment of the name of the Corporation to LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE in short LODH SELECTIVE and consequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation by replacing the name MFI - MASTER FUND INTERNATIONAL by the name LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE, in short LODH SELECTIVE. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE and LODH SELECTIVE may be used independently from each other;

2) Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions of the Articles in order to submit the Corporation to Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment with effect from such date as the Board of Directors of the Corporation may determine such date to be no later than 30th June 2005 (the «Effective Date»), and more specifically;

- amendment of articles 3, 5, 10, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 27 and new article 29 of the Articles of Incorporation;

- insertion of a new article 28 and as a consequence of this insertion, the following articles are to be renumbered;

- authorisation of the Board of Directors to fix the Effective Date and appoint any one of its members to appear before a notary and record the effectiveness of the aforesaid amendments of the Articles with effect from such Effective Date and to take all the necessary steps relating to such amendments including the publication of the Effective Date in Luxembourg Mémorial and in such other publications as the Board of Directors may decide.

II. The Extraordinary General meeting has been duly convened by registered mail containing the agenda sent to shareholders on 8th October 2004.

III. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that out of 1,839,623.265 (one million eight hundred and thirty-nine thousand six hundred and twenty-three point two hundred sixty-five) shares in issue, 1,307,367 (one million three hundred and seven thousand three hundred and sixty-seven) shares are represented at the present Meeting.

V. As a result of the foregoing, the present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the name of the Corporation to LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE in short LODH SELECTIVE and consequently to modify article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE, in short LODH SELECTIVE (the «Corporation»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE and LODH SELECTIVE may be used independently from each other.»

Second resolution

The Meeting decides to modify the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Corporation to Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment with effect from such date as the Board of Directors of the Corporation may determine such date to be no later than 30th June 2005 (the «Effective Date»), and more specifically:

a) to amend articles 3, 16, 20, 27 and 30 of the Articles of Incorporation by replacing all references to the law of 30th March 1988 by references to the law of 20th December 2002;

b) to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is the collective investment of the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

c) to amend the first sentence of the third paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities and/or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.»

d) to delete the last paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

e) to amend the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of May at 11.00 a.m.»

f) to amend article 16 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Corporation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (e) of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment unless specifically permitted to do so by the investment policy applicable to a class as published in the sales documents of the Corporation.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may decide that part or all of the assets of the Corporation will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any classes of shares will be co-managed among themselves.

g) to amend the last paragraph of article 17 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity pertaining to Lombard Odier Darier Hentsch Group or any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.»

h) to amend article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.»

i) to insert the following wording after the second sentence of the second paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation will not be bound to redeem on any Valuation Date or in any period of five consecutive Valuation Dates more than 15% of the shares in issue of any class on such Valuation Date or at the commencement of such period. Redemption may accordingly be deferred by the Corporation for not more than five Valuation Dates after the date of receipt of the redemption request. In case of deferral of redemptions the relevant shares shall be redeemed at the net asset value per share prevailing on the Valuation Date on which the redemption is effected.»

j) to amend the sixth paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the one determined from time to time by the board of directors as disclosed in the sales documents of the Corporation.»

k) to amend the eighth paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors may decide to merge one class of shares into another class or in another Luxembourg UCITS if the total net assets of such class are less than the equivalent of EURO 10,000,000.- or if a change of the market conditions or political events concerning such class justify such a merger. In addition, such merger may be decided by the board of directors if it is in the best interest of the shareholders. A notice of such decision will be sent to all shareholders and will indicate the reasons for the merger, the details thereof and information on the new class or Luxembourg UCITS. Any such notice to shareholders will be sent to them at least one month prior to the merger so that they may request redemption or conversion, if appropriate, free of charge, of their shares prior to the effective date of the merger.»

l) to insert two sentences at the end of the second paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«or

e) upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Corporation; or

f) upon decision taken by the board of directors to liquidate a class of shares, on the day indicated in the notice, given in accordance with article twenty-nine.»

m) to amend the first paragraph of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Dates by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:»

n) to amend paragraph A. c) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;»

o) to amend paragraph B. b) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);»

p) to amend paragraph B. e) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its services providers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, distributors, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, promotional, marketing, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing, translating and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, taxes or governmental charges,

and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

q) to amend paragraph C. c) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;»

r) to amend the last paragraph of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(f) If there have been created, as more fully described in Article 26 hereof, within the same class of shares two sub-classes for the purpose of issuing dividend shares and capitalisation shares, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes».

s) to insert the following wording at the end of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is constituted with multiple compartments as provided for in article 133 of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment. The assets of a specific class are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that class.»

t) to amend the first paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.»

u) to amend the first paragraph of article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding undertakings for collective investment (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

v) to insert after article 27 of the Articles of Incorporation of a new article 28 so as to read as follows:

«**Art. 28.** The Corporation shall enter into an investment management agreement with any entity of the LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE group of companies whereunder such company will act as Investment Manager to manage the assets of the Corporation. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon request of the Investment Manager to a name omitting the words LODH and LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE.»

w) to renumber the following articles as a consequence of point v).

x) to insert a new paragraph after the second paragraph of the new article 29 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The general meeting of holders of shares of a class may, by majority vote, without any quorum requirement, reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.»

y) to authorise the Board of Directors to fix the Effective Date and appoint any one of its members to appear before a notary and record the effectiveness of the aforesaid amendments of the Articles with effect from such Effective Date and to take all the necessary steps relating to such amendments including the publication of the Effective Date in Luxembourg Mémorial and in such other publications as the Board of Directors may decide.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinquième jour d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de MFI MASTER FUND INTERNATIONAL (ci-après dénommée «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 45 036), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 528 en date du 4 novembre 1993. Les Statuts ont été modifiés de temps à autre, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 février 2003.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie Dobson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Sophie Dubru, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constituée, le Président déclare et pris le notaire d'acter comme suit:

I. Que l'ordre du jour de cette Assemblée, tel que plus amplement décrit dans la convocation adressée aux actionnaires en date du 8 octobre 2004, est le suivant:

1) Modification du nom de la société «LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE» en abrégé LODH SELECTIVE et par conséquent modification de l'article 1 des Statuts en remplaçant le nom MFI - MASTER FUND

INTERNATIONAL par le nom LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE, en abrégé LODH SELECTIVE. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE et LODH SELECTIVE pourront être utilisés l'un indépendamment de l'autre;

2) Modification des Statuts par ajout ou modification des dispositions énoncées ci-dessous pour soumettre la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif avec effet à la date que le conseil d'administration de la Société déterminera, cette date ne pouvant être postérieure au 30 juin 2005 (la «Date Effective»), et plus particulièrement:

- modification des articles 3, 5, 10, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 27 et du nouvel article 29;
- insertion d'un nouvel article 28 et, en conséquence, renumérotation des articles suivants;
- autorisation du conseil d'administration de fixer la Date Effective et de désigner l'un de ses membres pour apparaître devant notaire et faire constater l'effectivité des modifications des Statuts ci-dessus détaillées, à compter de cette Date Effective et de prendre toutes les mesures nécessaires relative à ces modifications, y compris la publication de la Date Effective dans le Mémorial luxembourgeois et toute autre publication que le conseil d'administration décidera.

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour adressée aux actionnaires en date du 8 octobre 2004.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont désignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur, le notaire instrumentaire et les mandataires restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront également annexées au présent acte.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que des 1.839.623,265 (un million huit cent trente-neuf mille six cent vingt-trois virgule deux cent soixante-cinq) actions en circulation, 1.307.367 (un million trois cent sept mille trois cent soixante-sept) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le nom de la société «LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE» en abrégé LODH SELECTIVE et par conséquent de modifier l'article 1 des Statuts en remplaçant le nom MFI - MASTER FUND INTERNATIONAL par le nom LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE, en abrégé LODH SELECTIVE. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTIVE et LODH SELECTIVE pourront être utilisés l'un indépendamment de l'autre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts par ajout ou modification des dispositions énoncées ci-dessous pour soumettre la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif avec effet à la date que le conseil d'administration de la Société déterminera, cette date ne pouvant être postérieure au 30 juin 2005 (la «Date Effective»), et plus particulièrement:

a) de modifier les articles 3, 16, 20, 27 et 30 des Statuts en remplaçant toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002;

b) de modifier l'article 3 des Statuts de façon à lire:

«L'objet exclusif de la Société est l'investissement collectif des fonds dont elle dispose, en valeurs mobilières et/ou dans d'autres avoirs financiers liquides, conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

c) de modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à lire:

«Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents Statuts, dans des valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou ayant des politiques de distribution spécifiques à déterminer par le conseil d'administration périodiquement pour chacune des catégories d'actions.»

d) de supprimer le dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

e) de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des Statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 11 heures.»

f) de modifier l'article 16 des Statuts de façon à lire:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la Société et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé sus-mentionnés, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans un an après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou par des institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, sous condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette catégorie, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder les trente pour cent du total des avoirs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (e) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, à moins que cela soit spécifiquement autorisé par la politique d'investissement poursuivie par cette catégorie, telle que détaillée dans les documents de vente de la Société.

Dans le but de réduire les dépenses opérationnelles et administratives, tout en permettant une diversification plus large des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec les avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, ou que tout ou partie des avoirs d'une catégorie d'actions seront co-gérés ensemble.

g) de modifier le dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts de façon à lire:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée à toute entité du groupe Lombard Odier Darier Hentsch, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement à moins que le terme «intérêt personnel» soit considéré comme conflictuel par la législation et la réglementation applicables.»

h) de modifier l'article 20 des Statuts de façon à lire:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu.»

i) d'insérer le texte suivant après la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 21 des Statuts de façon à lire:

«La Société ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour d'Evaluation ou d'une quelconque période de cinq Jours d'Evaluation consécutifs plus de 15% des actions en circulation d'une quelconque catégorie à cet Jour d'Evaluation ou au début d'une telle période. Par conséquent, le rachat peut être reporté par la Société jusqu'à cinq Jours d'Evaluation au maximum, après la date de réception de la demande de rachat. En cas de report des rachats, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action, prévalant lors du Jour d'Evaluation auquel le rachat est effectué.»

j) de modifier le sixième paragraphe de l'article 21 des Statuts de façon à lire:

«Aucun rachat ou conversion par un seul actionnaire ne peut porter, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur un montant inférieur à celui déterminé par le conseil d'administration périodiquement, tel que prévu dans les documents de vente de la Société.»

k) de modifier le huitième paragraphe de l'article 21 des Statuts de façon à lire:

«Le conseil d'administration peut décider la fusion d'une catégorie d'actions avec une autre catégorie ou avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois si les avoirs nets de cette catégorie deviennent

inférieurs à l'équivalent de 10.000.000 euros, ou si une modification des conditions du marché ou des événements politiques concernant cette catégorie justifient une telle fusion. De plus, la fusion peut être décidée par le conseil d'administration en fonction de l'intérêt des actionnaires. L'avis d'une telle décision sera envoyé à tous les actionnaires et indiquera les raisons de la fusion, les renseignements qui y sont relatifs et les informations concernant la nouvelle catégorie ou OPCVM luxembourgeois. Cet avis sera envoyé aux actionnaires au moins un mois avant la fusion de manière à ce qu'ils puissent demander le rachat ou la conversion, si applicable sans frais, de leurs actions avant la date à laquelle la fusion devient effective.»

l) d'insérer deux phrases à la fin du second paragraphe de l'article 22 des Statuts de façon à lire:

«ou

e) dès la publication d'un avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires en vue de la liquidation de la Société;

ou

f) sur décision prise par le conseil d'administration de liquider une catégorie d'actions, au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'article 29.»

m) de modifier le premier paragraphe de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à cette catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de la catégorie concernée en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.»

n) de modifier le paragraphe A.c) de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«c) tous les titres, parts, obligations, obligations debentures, parts/actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;»

o) de modifier le paragraphe B.b) de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«b) tous les frais d'administration, échus ou redus (comprenant, mais non limités, les rémunérations des conseils en investissement, les commissions de gestion ou de performance, les commissions des dépositaires et des mandataires et agents);»

p) de modifier le paragraphe B.e) de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir, conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les frais et dépenses payables à ses prestataires de services, comptables, dépositaires et correspondants, agent domiciliaire, de registre et transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, de distribution, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais de conseils juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais des services de révision, les dépenses de publicité, de distribution, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation, de traduction et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra calculer des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en avance et peut répartir le montant au prorata des fractions de cette période.»

q) de modifier le paragraphe C.c) de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;»

r) de modifier le dernier paragraphe de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«f) S'il a été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 26 des présents Statuts, au sein d'une même catégorie d'actions, deux sous-catégories pour l'émission d'actions de distribution et d'actions de capitalisation, les règles d'allocation ci-dessus détaillées s'appliqueront, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.»

s) d'insérer le texte suivant à la fin de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«La Société est constituée de compartiments multiples tel que prévu à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les avoirs d'une catégorie spécifique répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de cette catégorie.»

t) de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

u) de modifier le premier paragraphe de l'article 27 des Statuts de façon à lire:

«La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

v) d'insérer, après l'article 27 des Statuts, d'un nouvel article 28 de façon à lire:

«**Art. 28.** La Société conclura un contrat de gestion en investissement avec une société du groupe LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH selon lequel cette société agira en qualité de Gestionnaire en Investissement pour gérer les avoirs de la Société. Dans l'hypothèse où ledit contrat serait résilié de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement sa dénomination sur demande du Gestionnaire en Investissement pour omettre du nom les mots LODH et LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH.»

w) en conséquence du point v), de renuméroter les articles suivants.

x) d'insérer un nouveau paragraphe après le deuxième paragraphe du nouvel article 29 des Statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, par un vote majoritaire, sans exigence de quorum, réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et attribuer aux détenteurs d'actions de cette catégorie la valeur nette d'inventaire totale des actions de cette catégorie, à la date de la distribution».

y) d'autoriser le conseil d'administration de fixer la Date Effective et de désigner l'un de ses membres pour apparaître devant notaire et faire constater l'effectivité des modifications des Statuts ci-dessus détaillées, à compter de cette Date Effective et de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à ces modifications, y compris la publication de la Date Effective dans le Mémorial luxembourgeois et toute autre publication que le conseil d'administration décidera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: S. Dobson, E. Schneider, S. Dubru, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2004, vol. 429, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(002550.3/242/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

INTEKBIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 90.675.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(099464.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.479.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Signature.

(099465.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

J.B. WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 35, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 89.966.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(099466.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

NECTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.796.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le décembre 2004. Signatures.
(099530.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

KODO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.536.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004. Signature.
(099541.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

BOSSIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 18, rue Pierre Gansen.
R. C. Luxembourg B 90.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(099548.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

B.C.R.E. BRACK CAPITAL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 104.518.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

B.C.H. BRACK CAPITAL HOLDING LTD, a company incorporated under the law of Israel, having its registered office at 7 Menachem Begin Street, 22nd Floor, IS-52521 Ramat Gan (Israel), registered in the Commercial Register of Israel under the number 52-0041492,

here represented by Mr Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on November 18, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name B.C.R.E. BRACK CAPITAL REAL ESTATE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchase, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, here represented as stated her above, declares to subscribe for the 125 shares.

All the shares have been paid in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff.

Manager B:

Mr Eyal Gutman, manager, born in Israel on February 14, 1962, residing at 7 Menachem Begin Street, IS-52521 Ramat Gan (Israel).

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Manager A and one Manager B.

- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

B.C.H. BRACK CAPITAL HOLDINGS LTD, une société de droit israélien, ayant son siège social à 7 Menachem Begin Street, 22nd Floor, IS-52521 Ramat Gan (Israel), inscrite au Registre de Commerce de Israel sous le numéro 52-0041492,

ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 18 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: B.C.R.E. BRACK CAPITAL REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire au 125 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant, in B-6780 Hondelange (Belgique), 42 rue de la Biff.

Gérant B:

Monsieur Eyal Gutman, gérant, né à Israël le 14 février 1962, demeurant à 7 Menachem Begin Street, IS-52521 Ramat Gan (Israël).

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 86, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

G. Lecuit.

(099754.3/220/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

HEADLAND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 104.523.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of November.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Flora Chateau, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 16th, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HEADLAND FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with obligatorily the signature of one category A and one category B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may subdelegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with obligatorily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The managers are not authorized to participate physically by any means in any board meeting whilst physically present in the United Kingdom.

Art. 13. The manager or the board of managers assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares of twenty British Pounds (GBP 20.-) each have been subscribed by AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Managers:

* Mr. Didier Peronne, financial director, born on December 27, 1950 in Vendevre-sur-Barse (France), residing at 19A, rue de la Garance, 67110 Ittenheim, France;

* Mrs. Aurélie Gueniffey, legal manager, born on July 8, 1974 in Beaune (France), residing at 4, rue du Général Castelnau, 67000 Strasbourg, France;

* Mr. Richard Scarre, European development director, born on June 06, 1953 in Darlington (United Kingdom), residing at 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, United Kingdom.

Category B Manager:

* Mr. Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, born on September 4, 1951 in Namur (Belgium), residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre 2004

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Flora Chateau, employée, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination HEADLAND FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Les gérants ne sont autorisés à participer physiquement par quelque moyens que ce soit à quelque conseil que ce soit et spécialement à aucun conseil à tenir en Grande-Bretagne.

Art. 13. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance, montrant que des bénéfices reportés suffisants sont disponibles pour distribution. Si désiré, ces comptes intérimaires peuvent être revus par un professionnel indépendant;

- Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune ont été souscrites par AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérants de catégorie A:

* Monsieur Didier Peronne, directeur financier, né le 27 décembre 1950 à Vendevre-sur-Barse (France), demeurant au 19A, rue de la Garance, 67110 Ittenheim, France;

* Madame Aurélie Gueniffey, responsable juridique, née le 8 juillet 1974 à Beaune (France), demeurant au 4, rue du Général Castelnau, 67000 Strasbourg, France;

* Monsieur Richard Scarre, directeur - développement européen, né le 6 juin, 1953 à Darlington (Royaume-Uni), demeurant au 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

* Monsieur Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 80, case 2. – Reçu 142,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(099749.3/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

B.E.M., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

H. R. Luxemburg B 63.872.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 7. Dezember 2004

Nach eingehender Beratung fasst die außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Herr Eduard Vos wird zum Delegierten des Verwaltungsrates mit alleiniger Unterschrift ernannt und dies mit sofortiger Wirkung für eine Dauer von 6 Jahren.

Luxemburg, den 7. Dezember 2004.

E.L.D.M. Vos

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099566.3/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

FIFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 98.072.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(099564.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CARALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.938.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(099565.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C., Société en nom collectif.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 104.531.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg whose registration with the Luxembourg Trade and company Register is pending, and

2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg whose registration with the Luxembourg Trade and company Register is pending,

both here represented by Flora Chateau, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies issued in Luxembourg, on November 16, 2004.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have stated that they have decided to carry on a business in common and for this purpose request the undersigned notary to execute the deed of formation of a general partnership (in French: «société en nom collectif») which they declare to form between them, the articles of which will read as follows:

Art. 1. There is formed a general partnership («société en nom collectif»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Partnership will have the name HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C.

Art. 3. The registered office is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the partners.

The Partnership may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The purpose for which the Partnership is established is to facilitate the carrying on of a business of financing by the partners in common, in Luxembourg and abroad. This business will include contracting loans and granting all kinds of support, loans, advances and guarantees to corporations, in which it has a direct or indirect participation or which belong to the same international group to which the partners belong. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from group companies or bank loans.

Furthermore the Partnership may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Partnership may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time. It may be dissolved at any time by the unanimous resolution of the partners' meeting representing the entire partnership share capital.

Art. 6. The Partnership capital is established at ten thousand and two British Pounds (GBP 10,002.-), represented by ten thousand and two (10,002) partnership interests of one British Pounds (GBP 1.-) each.

The partnership interests have been subscribed as follows:

| | |
|--|--------------|
| 1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l., prenamed, five thousand and one partnership interests | 5,001.- GBP |
| 2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l., prenamed, five thousand and one partnership interests | 5,001.- GBP |
| Total: ten thousand and two partnership interests | 10,002.- GBP |

The partnership interests have been fully paid up in cash, so that the amount of ten thousand and two British Pounds (GBP 10,002.-) is from now on at the disposal of the Partnership, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The partnership interest may be materialized at the owner's option in certificates representing single interests or in certificates representing two or more interests.

Art. 7. The Partnership interests may not be transferred inter vivos to non-partners without the agreement of all the partners having an interest in the entire Partnership capital.

The liquidation of either partner will cause the dissolution of the Partnership.

In the event of the dissolution of the Partnership for whatever reason, the liquidation will be carried out by the manager(s), or any other person appointed by the partners.

An interest in the partnership cannot be redeemed unless the partnership is dissolved or all the partners agree.

In case of transfer of a partnership interest by a partner, the remaining partners have a pre-emption right proportional to the number of partnership interests belonging to them.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each partner may, with the previous approval of the other partners, make cash advances to the Partnership through the current account.

The advances will be recorded on a special current account between the partner who has made the cash advance and the Partnership. They will bear interest at a rate fixed by the general partners' meeting. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a partner in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the partner will be recognized as a creditor of the Partnership with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The Partnership is managed and administered by one or more managers, whether partners or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the partners in the Partnership. The mandate of a manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The powers and appointment of the manager(s) are determined by the partners in general meeting.

Unless otherwise decided in general meeting by the partners, the manager(s) have all powers to act in the name of the Partnership towards third parties in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's interest and represent the Partnership in and out of court.

All powers not expressly reserved by law or the Partnership's deed to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Partnership shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Partnership will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers. The managers are not authorized to participate physically by any means in any board meetings whilst physically present in the United Kingdom.

Art. 10. In collective decisions or in each general meeting, each partnership interest entitles its owner to one vote.

Except in any case where the present articles of association or the Law may require a larger majority, all decisions including the appointment, dismissal or replacement of a manager, shall have effect based on a simple majority of votes.

Decisions amending the by-laws require the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole partnership capital.

Art. 11. The Partnership's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December each year with the exception of the first accounting period which begins on the date of incorporation and will end on 31 December 2005.

Art. 12.

12.1. The management may approve the making of interim distributions.

12.2. On or before 31 December each year, the management will calculate the estimated profits in anticipation of the adoption of the annual accounts. The profit and loss account, balance sheet and the notes to the accounts, will be drawn up in conformity with Luxembourg accounting law.

12.3. Profits will be due and payable by the Partnership on 31 December of each year and, subject to article 12.4. of the present articles of association, must be paid in Sterling to the respective bank accounts of the partners opened with a bank designated by the general meeting of the partners (the «Partner's Account»). To the extent that any interim distributions have exceeded the profits evidenced in the annual accounts, each respective Partner's Account shall be debited by the excess amount distributed.

12.4. On 31 December of each year, the management shall determine the Partnership profits, as well as the proportion of profits attributable to each partner (the «Partner's Profit Share») according to his interest in the Partnership. The partners will then decide between them the amount to be distributed to each partner, such amounts, if any, to be proportionate to and not to exceed in any case each Partner's Profit Share, unless unanimously agreed otherwise by the partners. Any profits which are not distributed will remain in the Partnership, each Partner's notional account will be credited, on 31 December of each year, by the amount of his undistributed Partner's Profit Share.

12.5. For the purpose of determining the amount of profits attributable to each partner in accordance with article 12.4 for a given financial year, and only for that purpose, in the event that additional capital is contributed to the Partnership by one or more partners in the course of that financial year, the financial year shall be treated as if it had been separated into two or more periods (as the case may be), each period except the last ending on the date on which additional capital was contributed, and the final period ending on the last day of the financial year. The amount of profits accruing during each period shall be determined, and the proportion of profits attributable to each partner for that period shall be calculated accordingly. The Partner's Profit Share of each partner for the financial year shall be the sum of the proportion of profits attributable to that partner for each period.

12.6. The amount of losses incurred in any financial year shall, if and so far as these cannot be debited to the Partner's notional account, without any act or resolution of the Partners be recovered from the partners in proportion to their respective interests in the Partnership for the financial year in question, by way of debiting each Partner's Account. The method of calculation of the proportion of losses attributable to each partner shall be the same as the method of calculation applicable to profits.

12.7. Notwithstanding the provisions of the preceding paragraphs, the partners may unanimously agree that losses will be borne by them in a proportion other than by reference to their respective interests in the Partnership.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation with respect to his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Partnership; as an agent, he is only liable for the performance of his mandate.

Art. 14. In cases where any partner incurs costs on behalf of the Partnership, that partner can recover a share of those costs in proportion to the Partnership interest.

Art. 15. The partners will be jointly and severally liable, without limit.

Art. 16. The provisions of Luxembourg Law will apply in respect of all matters for which no specific provision is made in the present articles of association.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

Thereupon, the partners, as owners of the entire contributed Partnership capital and considering themselves to have duly come together, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office is established at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The partners appoint as managers for an undetermined period, with power to bind the company by their joint signatures:

Category A Manager:

* Mr Richard Scarre, European development director, born on June 6, 1953 in Darlington (United Kingdom), residing at 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, United Kingdom.

Category B Manager:

* Mr Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, born on September 4, 1951 in Namur (Belgium), residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

The undersigned notary, who has knowledge of the English language, declares that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

Toutes deux ici représentées par Flora Chateau, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agissant en vertu de deux procurations sous seing privé, délivrées le 16 novembre 2004, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont décidé d'exercer leur activité en commun et pour cela, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en nom collectif qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C.

Art. 3. Le siège social est établi à Münsbach (Ville de Schüttrange).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet de, faciliter l'exercice d'activités de financement par les deux partenaires en commun, au Luxembourg et à l'étranger. Ces activités pourront prendre la forme de financement en contractant ou en accordant des prêts de toute sorte à des sociétés dans lesquelles la société a des participations directes ou indirectes, appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une résolution prise à l'unanimité des associés représentant la totalité du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille deux Livres Sterling (GBP 10.002,-), représenté par dix mille deux (10.002) parts d'intérêts de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Les parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l., précitée, cinq mille une parts | 5.001,- GBP |
| 2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l., précitée, cinq mille une parts. | 5.001,- GBP |
| Total: dix mille deux parts. | 10.002,- GBP |

Les parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix mille deux Livres Sterling (GBP 10.002,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les parts d'intérêts peuvent être matérialisées à la demande d'un associé en certificats représentant une part d'intérêt ou en certificats représentant deux ou plusieurs parts d'intérêts.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

La liquidation de l'un des associés entraînerait la dissolution de la société.

Dans l'éventualité d'une dissolution de la société pour quelque motif que ce soit, la liquidation sera effectuée par le(s) gérant(s), ou toute autre personne désignée par les associés.

Les parts d'associés ne peuvent pas être cédées sauf pour cause de dissolution de la société ou d'accord de l'intégralité des associés.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. En dehors de son apport en capital, chaque associé peut, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en numéraire à la société par l'intermédiaire du compte courant.

Les avances seront enregistrées sur un compte courant spécifique entre l'associé ayant effectué l'opération et la société. Le taux d'intérêt sera fixé par l'assemblée générale des associés. Ces intérêts seront enregistrés comme dépenses générales.

Les avances en numéraire accordées par l'associé de manière déterminée dans cet article ne peuvent pas être considérées comme un apport additionnel et l'associé sera considéré comme créancier de la société au regard des avances et intérêts effectués.

Art. 9. La société est dirigée et gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par les associés de la Société.

Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à sa démission ad nutum par l'assemblée générale par une délibération votée à la majorité.

Les pouvoirs et nominations des gérants sont fixés par l'assemblée des associés

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Les gérants ne sont autorisés à participer physiquement par quelques moyens que ce soit à quelque conseil que ce soit et spécialement à aucun conseil à tenir en Grande Bretagne.

Art. 10. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y comprises celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Les décisions modifiant les statuts requièrent l'approbation à l'unanimité de l'assemblée générale représentant l'intégralité du capital.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

Art. 12.

12.1. Des distributions intérimaires peuvent être décidées par la gérance.

12.2. Chaque année, le 31 décembre au plus tard, la gérance calculera une estimation des bénéfices avant de dresser les comptes annuels. Le bilan, ainsi que les comptes de pertes et profits, seront dressés conformément à la loi comptable luxembourgeoise.

12.3. Les Bénéfices seront dus et payables par la société le 31 décembre de chaque année et, sous réserve de l'article 11.4. des présents statuts, doivent être payés en Sterling aux comptes respectifs des associés ouverts auprès d'une banque désignée par l'assemblée des associés (le «Compte d'Associé»). Dans la mesure où une ou plusieurs distributions intérimaires a ou ont excédé les bénéfices révélés par les comptes annuels, les Comptes d'Associés respectifs seront débités, chacun à concurrence du montant lui trop versé.

12.4. Le 31 décembre de chaque année, la gérance déterminera les bénéfices, et la proportion des bénéfices attribuable à chaque associé (la «Part d'Associé») en fonction de sa participation dans le capital social. Les associés détermineront alors entre eux les montants à distribuer à chaque associé, ces montants, s'il en existe, ne devant en aucun cas excéder chaque Part d'Associé et devant être proportionnels à cette dernière, sauf accord unanime des associés. Tout bénéfice n'ayant pas fait l'objet d'une décision de distribution restera dans la société, et la participation dans le capital social de la société de chaque associé sera augmentée, le 31 décembre de chaque année ou dans le délai le plus bref possible, d'un montant égal à sa Part d'Associé non distribuée.

12.5. Afin de déterminer les montants des bénéfices attribuables pour une année sociale donnée à chaque associé conformément à l'article 11.4., et seulement à cette fin, et dans l'hypothèse où des apports en capital sont faits à la société par un ou plusieurs associés en cours d'année sociale, cette dernière sera traitée comme si elle était séparée en deux ou plusieurs périodes (selon le cas), chaque période se terminant à la date du dernier apport en capital, à l'exception de la dernière période se terminant le dernier jour de l'année sociale. Le montant des bénéfices sera déterminé pour chaque période et la proportion de bénéfices attribuable à chaque associé pour chaque période sera calculée en fonction. La proportion de bénéfices attribuables à chaque associé pour l'année sociale sera égale à la somme des bénéfices attribuables à chaque associé pour chaque période.

12.6. Le montant de toutes pertes encourues dans toute année sociale sera, si et dans la mesure où elles ne peuvent être débitées d'une réserve, sans acte ou résolution des associés, recouvert auprès des associés à concurrence de leurs proportions respectives dans l'année sociale en question, en débitant chaque Compte d'Associé.

La méthode de calcul des proportions respectives dans les pertes attribuables à chaque associé sera la même que la méthode de calcul applicable aux bénéfices.

12.7. Sans préjudice des prescriptions de l'alinéa précédent, les associés peuvent décider à l'unanimité que les pertes seront supportées par eux dans une proportion autre que celle de leur participation dans le capital.

Art. 13. Aucun gérant ne s'engage personnellement concernant sa fonction et ses engagements contractés au nom de la société; il est responsable uniquement dans l'exercice de son mandat.

Art. 14. Dans le cas où l'un des associés contracte des frais au nom de la société, cet associé pourra recouvrer une partie des frais en proportion de sa part sociale.

Art. 15. Les associés sont conjointement et individuellement responsables de manière illimitée.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg.

2. Les associés désignent comme gérants pour une durée indéterminée, lesquels pourront engager la société par leurs signatures conjointes:

Gérant de catégorie A:

* Monsieur Richard Scarre, directeur - développement européen, né le 6 juin, 1953 à Darlington (Royaume-Uni), demeurant au 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

* Monsieur Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 80, case 4. – Reçu 142,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(099777.3/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 12, rue Knupp.

R. C. Luxembourg B 84.859.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099573.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.056.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February.

Before the undersigned Maître Alphonse Lentz, notary public residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Ossama Fathi Rabah AlSharif, residing at 29, Farid Street, Heliopolis, Cairo, Egypt.

2. Shamel Fahim Abou El Fadl, residing at 6, Zakareya Rizk Street, Zamalek, Cairo, Egypt.

All represented by Mrs. Caroline Migeot, lawyer, with professional address in L-1011 Luxembourg, 4, place de Paris, by virtue of two proxies given under private seal in Cairo (Egypt) on January 24th and February 5th, 2005, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Luxembourg law of 31 July 1929 on Holding Companies, as amended.

The Company may, in particular, act as general partner (associé commandité) of ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Strassen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

However, the Board of Managers (as defined below in article 11 of the Articles) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Strassen.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital - Shares

Art. 5. The share capital is fixed at twenty thousand USD (USD 20,000.-) represented by two hundred (200) shares of one hundred USD (USD 100.-) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Except as otherwise specifically set out in these Articles, shares are freely transferable among the shareholders.

Transfers of shares inter vivos and by reason of death to third parties shall be subject to the approval of shareholders representing at least 75% (three-quarters) of the share capital of the Company.

Without prejudice to the precedent paragraphs, shares may only be transferred subject to the following conditions:

a) A shareholder (the «Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its shares (the «Offered Shares») to another shareholder or to a bona fide third party offeror (both persons defined hereafter as the «Proposed Transferee») must

give notice of such fact to the Board of Managers setting out the details of the Offered Shares and the price per share as have been offered by the Proposed Transferee and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Board shall, within ten (10) business days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other shareholders (the «Other Shareholders») in proportion to the respective amounts of shares held by each shareholder. The Offered Shares shall be offered at a price per share and on the same terms and conditions as offered by the Proposed Transferee (the «Agreed Terms») and the Other Shareholders shall have the right of first refusal (the «Right of First Refusal») thereby purchasing the Offered Shares at the Agreed Terms for a period of ten (10) business days (the «Offer Period»).

b) On accepting an offer and exercising the Right of First Refusal, each Other Shareholder shall notify the Board of the number of its prorata Offered Shares in respect of which it accepts such offer. Each Other Shareholder will also indicate if it would be willing to purchase additional Offered Shares and furthermore indicating a limit of shares that he is willing to purchase additionally if not all of the Other Shareholders accept the offer and choose not to exercise their Right of First Refusal in relation to their prorata Offered Shares (the «Excess Offered Shares»).

c) If not all the Other Shareholders accept the offer in full, the Excess Offered Shares shall be sold to those Other Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point b). If only one Other Shareholder accepts the offer, all of the Offered Shares (including the Excess Offered Shares) may be sold to such Other Shareholder. However, if not all of the Offered Shares (including the Excess Offered Shares) are proposed to be purchased by the Other Shareholders as provided for in this paragraph, then the Selling Shareholder may sell or otherwise transfer all the Offered Shares to the Proposed Transferee on the Agreed Terms and subject to the terms and conditions set out in the second paragraph of article 9 of these Articles when the Proposed Transferee qualifies as a third party.

d) The Board shall, no later than five (5) Business Days after the end of the Offer Period, notify the Selling Shareholder of the number of Offered Shares which the Other Shareholders have agreed to purchase. The Selling Shareholder shall consequently sell all the Offered Shares in accordance with paragraph c) above either (i) to the Other Shareholders in the case all (and not only part of) the Offered Shares can be sold to the Other Shareholders, or to the Proposed Transferee in the event that the not all the Offered Shares can be sold to the Other Shareholders, provided that in both cases such sale is within twenty (20) business days since the end of the Offer Period to the Other Shareholder and is on the Agreed Terms and provided that the terms and conditions set out in the second paragraph of article 9 of these Articles are complied with in case of a transfer to the Proposed Transferee qualifying as a third party.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») and each member a «Manager») of at least three (3) members and no more than seven (7) members. The members of the Board of Managers need not be shareholders.

The Managers are appointed for a term of two (2) years. They are re-eligible. Each Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 15 of the Articles.

Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any Manager as provided by article 13 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 11 and 13 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

Art. 12. In dealing with third parties and without prejudice to articles 11 and 13 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Towards third parties, the Company shall be validly bound by the sole signature of any Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any Manager.

Art. 14. Any Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 15. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. The first chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the Managers present at the meeting.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than half of the members of the Board of Managers, present or represented. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 16. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V.- Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the Board of Managers shall propose that funds available be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the shareholders.

The Board of Managers may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of shareholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board of Managers and within the limits provided by Law and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

Chapter VI.- Dissolution- Liquidation

Art. 20. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 21. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the two hundred (200) shares as follows:

| | |
|--|------------|
| 1. Ossama Fathi Rabah AlSharif | 160 shares |
| 2. Shamel Fahim Abou El Fadl. | 40 shares |
| Total: two hundred shares | 200 shares |

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twenty thousand USD (USD 20,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs-evaluation

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,950.- euros.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the subscribed capital is valued at 15,625.- euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of Managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed Managers for a period of two years, their mandate ending on February 13th, 2007:
 - a. Ossama Fathi Rabah AlSharif, born on May 21st, 1954 in Kuwait, residing at 29, Farid Street, Heliopolis, Cairo, Egypt.
 - b. Mohamed Yahia Saim Ozalp, born on April 29th, 1948 in Cairo (Egypt), residing at 3, El Fardous Street, Zamalek, Cairo, Egypt.
 - c. Shamel Fahim Abou El Fadl, born on June 14th, 1969 in Lebanon, residing at 6, Zakareya Rizk Street, Zamalek, Cairo, Egypt.

In accordance with article 13 of the Articles, the Company shall be validly bound towards third parties, by the sole signature of any Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any Manager.

3. The registered office of the Company is set at 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Ossama Fathi Rabah AlSharif, résidant au 29, rue Farid, Heliopolis, Le Caire, Egypte.
2. Shamel Fahim Abou El Fadl, résidant au 6, rue Zakareya Rizk, Zamalek, Le Caire, Egypte.

Tous représentés par Madame Caroline Migeot, avocat, demeurant professionnellement à L-1011 Luxembourg, 4, place de Paris, en vertu de deux procurations sous seing privé données au Caire (Egypte) les 24 janvier et 5 février 2005, signées et revêtues par les personnes comparantes et par le notaire et qui resteront annexées au présent acte afin d'être reçues en même temps par les autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent organiser eux-mêmes.

Chapitre 1^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, de quelque sorte que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières ou autre, au Luxembourg ou à l'étranger; d'acquérir des valeurs et des droits au moyen de participation, contribution, souscription, prise ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, dont entre autre l'acquisition, l'exploitation et le développement de brevets et licences; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties, et enfin d'accomplir toute opération directement ou indirectement liées à son objet, sans vouloir sans pour autant bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières telle que modifiée.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé commandité de ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social

Art. 3. Le siège social de la Société est établi Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après à l'article 11 des Statuts) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille USD (USD 20.000,-) représenté par deux cents (200) actions, ayant une valeur nominale de cent USD (USD 100) chacune.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires en respectant l'article 16 des Statuts.

Art. 7. Chaque action représente une partie de l'actif de la société et des profits de la société en proportion directe du nombre d'actions existantes.

Art. 8. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 9. A part les dérogations expresses inscrites dans les Statuts, les actions sont librement transmissibles entre les actionnaires.

Les transferts d'actions entre vifs et pour cause de mort à des tierces parties seront soumis à l'approbation des actionnaires représentant au moins 75% (trois-quarts) du capital de la Société.

Sans préjudice des paragraphes précédents, les actions peuvent seulement être transférées aux conditions suivantes:

a) a) Un actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses actions (les «Actions Offertes») à un autre actionnaire ou à un tiers de bonne foi (tous les deux définis ci-après par le terme de «Cessionnaire Proposé») doit donner un avis au Conseil de Gérance contenant les détails des Actions Offertes et un prix par action offerte par le Cessionnaire Proposé et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le Conseil de Gérance va, dans les 10 jours ouvrables bancaires de la réception de cet avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires (les «Autres Actionnaires») proportionnellement au nombre d'actions respectivement détenues par chacun d'eux. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par action et aux mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire Proposé (les «Conditions Convenues») et les Autres Actionnaires auront alors la possibilité d'exercer un droit de premier refus (le «Droit de Premier Refus») en achetant les Actions Offertes aux Conditions Convenues pendant une période dix (10) jours ouvrables bancaires (la «Période d'Offre»).

b) Lors de l'acceptation d'une offre en exerçant son Droit de Premier Refus, chaque Autre Actionnaire informera le Conseil de Gérance du nombre d'Actions Offertes proportionnellement pour lequel il accepte l'offre. Chaque Autre Actionnaire pourra également indiquer s'il serait disposé à acheter des Actions Offertes additionnelles et en plus indiquer une limite d'actions qu'il serait disposé à acheter davantage si tous les Autres Actionnaires n'acceptaient pas l'offre et choisissaient de ne pas exercer leur Droit de Premier Refus en rapport avec les Actions Offertes au prorata (les «Actions Offertes Restantes»).

c) Si tous les Autres Actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes Restantes seront vendues aux Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point (b). Au cas où un seul Actionnaire accepterait l'offre, toutes les Actions Offertes (y compris les Actions Offertes Restantes) pourront être vendues à cet Actionnaire. Cependant, si toutes les Actions Offertes (y compris les Actions Offertes Restantes) ne sont pas proposées à être achetées par les Autres Actionnaires conformément à ce paragraphe, alors l'Actionnaire Cédant peut vendre ou transférer toutes les Actions Offertes à l'Actionnaire Cessionnaire selon les Conditions Convenues et suivant les termes et conditions établis dans le second paragraphe de l'article 9 des présents Statuts lorsque le Cessionnaire Proposé est une tierce partie.

d) Le Conseil avisera, dans les cinq (5) jours ouvrables bancaires après la Période d'Offre l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les Autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant vendra ce nombre d'Actions Offertes conformément au paragraphe (c) ci-dessus soit aux Autres Actionnaires dans le cas où toutes (et non pas seulement une partie) des Actions Offertes peuvent être vendues aux Autres Actionnaires, soit au Cessionnaire Proposé pourvu que dans les deux cas cette vente intervienne dans les vingt (20) jours ouvrables bancaires de la Période d'Offre faite aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues, et sous réserve que les termes et conditions établis dans le second paragraphe de l'article 9 des présents Statuts soient respectés lors de la vente à un Cessionnaire Proposé qui est une tierce partie.

Art. 10. La Société ne pourra être dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, insolvabilité, ou banqueroute de l'un des actionnaires.

Chapitre III.- Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» et chaque membre un «Gérant»), composé de trois (3) membres minimum et sept (7) membres maximum. Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement actionnaires.

Les Gérants sont nommés pour une période de deux (2) ans. Ils sont rééligibles. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans raison par une résolution des actionnaires titulaires de la majorité des votes.

Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 15 des Statuts.

Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à tout Gérant tel que stipulé à l'article 13 des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 11 et 13 des présents Statuts sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par tout Gérant ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 11 et 13 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de tout Gérant ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par un Gérant.

Art. 14. Tout Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées. Tout Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Le premier président peut être choisi lors de la première assemblée générale des actionnaires. Si le président est incapable d'être présent, il sera remplacé par un Gérant élu à cet effet parmi les Gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix de préférence.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail, télégramme ou téléphone, et dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions. Des extraits seront certifiés par deux des Gérants ou par toute personne désignée par les deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. En cas de pluralité d'actionnaires, tout actionnaire peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social. Les décisions collectives sont seulement valablement prises dans la mesure où elles sont prises par des actionnaires possédant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions visant à modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par une majorité des actionnaires représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, selon les prescriptions de la Loi.

Chapitre V.- Année sociale - Bilan

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comportant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

Chaque actionnaire peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Les profits de l'exercice social repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société dans le respect de la Loi et des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera les acomptes sur dividendes et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme acomptes sur dividendes ou autre.

Chapitre VI.- Dissolution- Liquidation

Art. 20. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de l'un de ses actionnaires.

Art. 21. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Il est fait référence aux prescriptions de la Loi pour toutes les matières non-traitées explicitement dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Paiement

Les Statuts ayant été établi, le parties ci-dessus désignées ont souscrit pour deux cent (200) actions réparties ainsi:

| | |
|--|-------------|
| 1. Ossama Fathi Rabah AlSharif | 160 actions |
| 2. Shamel Fahim Abou El Fadl. | 40 actions |
| Total: 200 actions | 200 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt mille USD (USD 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.950,- euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 15.625,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Gérants est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont désignées comme Gérants pour une période de deux ans, leur mandat se terminant le 13 février 2007:
 - a) Ossama Fathi Rabah AlSharif, né le 21 mai 1954 au Koweït, résidant au 29, rue Farid, Heliopolis, Le Caire, Egypte.
 - b) Mohamed Yahia Saim Ozalp, né le 29 avril 1948 au Caire (Egypte), résidant au 3, rue El Fardous, Zamalek, Le Caire, Egypte.
 - c) Shamel Fahim Abou El Fadl, né le 14 juin 1969 au Liban, résidant au 6, rue Zakareya Rizk, Zamalek, Le Caire, Egypte.

En vertu de l'article 13 des Statuts, la Société sera valablement liée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un des Gérants ou de toute personne à qui un tel pouvoir a été donné par un des Gérants.
3. Le siège social de la Société est fixé au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Migeot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 février 2005, vol. 468, fol. 79, case 1. – Reçu 156,25 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 2005.

A. Lentz.

(015521.3/221/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 mars 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00346/755/18)

Le Conseil d'Administration.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 17 February 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the HENDERSON HORIZON FUND to be held on 29 March 2005, at 11.00 a.m, at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Amendment of Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand euros (€ 1,250,000.)»
3. Replacement of Article 16 of the Articles of Incorporation relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the 2002 Law, on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

 - (a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),
 - (b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,
 - (c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
 - (d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

- (e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,
- (f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:
- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,
 - the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;
 - the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,
 - no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties) can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;
- (g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;
- (h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:
- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;
 - the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and,
 - the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;
- (i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or,
 - issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;
 - issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or,
 - issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.

Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.»

4. Amendment of the first sentence of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:
«The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»
5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation, first paragraph, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law».
6. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation, by deleting the third paragraph.
7. Amendment of Article 28 of the Articles of Incorporation, fourth paragraph, first sentence, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part 1 of the Luxembourg law of 2002 Law».
8. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the general matters of the Company in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»
9. Any other business.
10. That items 1 to 8 become effective on 31 March 2005.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two thirds of the shares present or represented.

22 February 2005.

I (00461/755/154)

The Board of Directors.

NORTHTROP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.312.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mars 2005* à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00427/045/16)

Le Conseil d'Administration.

AUBE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.883.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *16 mars 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00360/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GUTLAND MËLLECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mars 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00361/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.975.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00458/696/16)

Le Conseil d'Administration.

WALSER EURO CASH WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.

WKN 974 386.

ISIN LU 0058 402 016.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o.g. Investmentfonds zu liquidieren. Es ist beabsichtigt, den Liquidationspreis am 21. Februar 2005 zu ermitteln.

Laut Artikel 16 des Verkaufsprospektes ist somit ab dem 18. Februar 2005 der öffentliche Vertrieb (Ausgabe und Rücknahme von Anteilen) des Fonds eingestellt.

Ansprüche der Anteilhaber können bei der Verwaltungsgesellschaft noch bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens angemeldet werden.

Luxemburg, im Februar 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

(00515/705/15)

GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.261.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mars 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00371/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 93.807.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mars 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00384/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Due to a lack of quorum, the Extraordinary General Meeting held on 8 February 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the Shareholders are invited to attend:

a RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Corporation to be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Thursday 31 March 2005 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 2) of item A. of article 23 of the articles of incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price on the day preceding the relevant valuation day, except for securities quoted or dealt in on any stock exchange situated in a time zone preceding Central European Time, which the board may, by general regulation disclosed in the prospectus, decide to value, subject to the provisions in item 4) below, on the basis of the last price known as at the time the assets of the Corporation are valued on the relevant Valuation Day.»

2. Restatement of the entire articles of incorporation of the Corporation in German without substantive changes.

The articles of incorporation of the Corporation were initially adopted in English followed by a non binding German translation and all subsequent changes were adopted by shareholders on that basis. It is now proposed, to restate the articles in German. Although, there is no substantive change, the restated version will feature a number of linguistic and stylistic corrections. A full version of the restated articles of incorporation of the Corporation in German to be adopted at the Extraordinary General Meeting is available at the registered office of the Corporation upon request.

The meeting will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may at the meeting vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who are not able to attend the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by mail for the attention of Mrs Stéphanie Simon, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax no: (+352) 2696 9700) before Wednesday, 30 March 2005 at 12 noon.

Any duly completed and signed proxy forms returned for the Extraordinary General Meeting held on 8 February 2005 remain valid unless the shareholder has provided differently therein.

Luxembourg, 22 February 2005.
(00469/755/36)

For and on behalf of the Board of Directors.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 10 mars 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
7. Divers.

I (00385/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.118.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 14 mars 2005 à 9.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00428/045/17)

Le Conseil d'Administration.

MASSALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE
qui se tiendra le jeudi 17 mars 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00429/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DAMOLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.274.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (00448/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi *11 mars 2005* à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Emission d'un emprunt obligataire privé assorti de warrants.
2. Constatation de la réalisation effective de l'émission de l'emprunt obligataire.
3. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions à prendre.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00475/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SINED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.184.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *2 mars 2005* à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Rapport du commissaire-vérificateur;
3. Approbation des comptes de liquidation;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
5. Clôture de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans.

II (00296/655/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE HÔTELIÈRE DU BRÉSIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 89.360.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mars 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires;
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00509/755/18)

Le Conseil d'Administration.

TRANSMED HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 16.574.

The Shareholders are kindly invited to attend in person or by proxy the

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on March 3, 2005 at 10.55 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2003.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for 2003.
5. Appointment of the Statutory Auditor.
6. Miscellaneous.

In order to attend it, holders of bearer shares must produce the relevant certificates at the general meeting or lodge them in escrow at a bank at least five open days before the meeting.

II (00340/528/18)

The Board of Directors.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR 62.000,- représenté par 12.600 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Les actions sont rachetables dans les conditions fixées par la loi. Chaque action donne droit à un vote dans les assemblées générales des actionnaires. En cas de démembrement des actions, l'usufruitier exercera seul les droits de vote attachés aux actions dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, le nu propriétaire exercera les droits de vote attachés aux actions de manière conjointe avec l'usufruitier. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, exception faite de l'hypothèse du démembrement d'actions pour laquelle l'exercice du droit de vote est réglé par les dispositions de l'alinéa qui précède, la société a le droit de suspendre tous les droits attachés à cette action aussi

longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.»

2. Ajout au 3^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts de la phrase suivante:
«Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»
3. Suppression au 2^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts des termes:
«Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»
4. Ajout d'un nouvel article 11 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:
«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»
5. Divers

L'Assemblée Générale du 31 janvier 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00307/795/45)

Le Conseil d'Administration.

CHANNEL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.206.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 mars 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Nominations statutaires
7. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (00338/000/24)

ORLAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2005 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00299/795/14)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00054/795/16)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la date de la mise en liquidation
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
5. Divers.

L'Assemblée Générale du 31 janvier 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00284/795/18)

Le Conseil d'Administration.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2005 à 11.30 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00325/000/21)

Le Conseil d'Administration.